COMITE POUR L’ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION

A L’EGARD DES FEMMES

(CEDEF)

Participation des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

**82ème session (du 13 juin au 1 juillet 2022) et réunion du groupe de travail de pré-session pour la 84ème session (du 4 au 8 juillet 2022), Genève, Palais des Nations, Salle XXIII**

**I. Examen des rapports des Etats parties**

Lors de sa 82ème session, le Comité examinera les rapports des États parties suivants: **Azerbaïdjan, Bolivie, Mongolie, Maroc, Namibie, Portugal, Turquie et Émirats arabes unis.**

Le **groupe de travail de pré-session de la 84ème session** adoptera des listes de questions en rapport avec les rapports périodiques des États parties suivants : **République centrafricaine, Islande, Monténégro, Philippines, Rwanda et Venezuela.** En outre, le groupe de travail de pré-session adoptera des listes de questions préalables aux rapports **de Monaco et de la Nouvelle-Zélande**.

**II. Documentation**

Les rapports des États parties qui seront examinés lors de la 82ème session, l'ordre du jour provisoire (CEDAW/C/82/1) ainsi que les autres documents relatifs à la session seront disponibles en ligne au :

https://tbinternet.ohchr.org/\_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2578&Lang=fr

**III. Lieu**

La 82ème session du Comité aura lieu à Genève au **Palais des Nations,** dans **la salle de conférences XXIII**. Le groupe de travail de pré-session pour la 84ème session se réunira également au **Palais des Nations**, dans la **salle de conférences XXIII. Les ONG pourront participer, physiquement ou à distance via Zoom**, aux réunions pertinentes du Comité et aux réunions informelles et privées de son groupe de travail de pré-session. Les ONG pourront également suivre les dialogues publics du Comité avec les États parties susmentionnés, soit en personne, soit par le biais de la diffusion **en direct sur** **UN Web TV:**

**http://webtv.un.org/meetings-events/**

**IV. Participation des ONG**

 Le Comité a souligné l’importance qu’il attache à sa coopération avec les ONG dans sa **déclaration sur les organisations non gouvernementales**, adoptée en 2010 (goo.gl/Ye2KnB). Il invite les représentants des ONG nationales et internationales à fournir des informations spécifiques sur des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les États parties qui vont être examinés lors de la 82ème session du Comité et du 84ème groupe de travail de pré-session. Ceci peut se faire oralement et/ou par écrit. En raison du volume important de documentation reçue, les **soumissions écrites ne doivent pas dépasser 3 300 mots** (**6,600 mots pour les rapports de coalition d’ONG**). Ils doivent être soumis dans l'une des langues de travail du Comité (**anglais, français ou espagnol**). Il n’y a pas de modèle spécifique pour la soumission des rapports des ONG. Ceux-ci peuvent être organisés par thème et /ou article par article.

Les ONG peuvent bénéficier du soutien **IWRAW-Asia Pacific** pour soumettre leurs rapports électroniquement (en format **Word**) au Secrétariat du Comité. IWRAW-Asia Pacific fournit également des conseils aux ONG locales qui cherchent à s'engager auprès du Comité. Pour plus de détails, veuillez contacter l'IWRAW-Asia Pacific :

10-2, Jalan Bangsar Utama 9

Bangsar Utama

59000 Kuala Lumpur, Malaysie

Tel: +60 322 822 255

Fax: +60 322 832 552

Email: iwraw-ap@iwraw-ap.org

 Le Comité encourage les ONG internationales et les agences onusiennes, les fonds, les programmes et les agences spécialisées à faciliter la participation des représentants d’ONG nationales aux sessions du Comité et de son groupe de travail de pré-session.

**V. Rapports pour la 82ème session (13 juin-1 juillet 2022)**

Les ONG sont encouragées à soumettre des rapports qui contiennent:

* Des informations sur la mise en œuvre de quelques ou de tous les articles de fond (articles 1 à 16) de la Convention;
* Des commentaires sur le rapport de l’Etat partie et sur ses réponses écrites à la liste de questions ;
* Des informations sur la mise en œuvre par l’Etat partie des précédentes observations finales du Comité ;
* Des informations qui soulignent les principales préoccupations et suggèrent des recommandations spécifiques aux pays afin de faciliter le travail du Comité.
* **Informations sur l'impact des mesures prises par les États parties concernés en relation avec la crise du COVID-19 sur les droits des femmes et l'égalité des sexes et l'intégration d'une perspective de genre dans les plans de redressement du COVID-19**.

 Les ONG qui souhaitent soumettre des rapports au Comité doivent:

* Indiquer le nom complet de l’ONG;
* Indiquer le pays auquel les informations se rapportent;
* Indiquer si le **rapport peut être publié** ou non surla page web du Comité à des fins d'information publique ;
* Veiller à ce que tous les témoins et victimes soient mentionnés dans le rapport par leurs **initiales uniquement** et qu’**aucune photo de** témoin, de victime ou d’auteur présumé ne soient incluse, à moins qu'un accord écrit ait été obtenu de ces personnes ; et
* Transmettre des informations écrites ne dépassant pas les 3 300 mots (6,600 mots pour les rapports de coalition d’ONG), en format Word, par email ; et
* Soumettre les informations écrites dans l'une des langues de travail du Comité (**anglais, français ou espagnol**).

 Toutes les soumissions doivent parvenir au Secrétariat du Comité quatre semaines avant le début de la session, soit **au plus tard le 16 mai 2022**.

Les soumissions doivent être transmis électroniquement, en format Word, à l'adresse e-mail: ohchr-cedaw@un.org. Veuillez indiquer dans l’objet de l’email : « Soumission » et le nom du pays concerné (par exemple « Soumission Azerbaïdjan »).

Conformément à la politique écologique de l’ONU, les copies papier des soumissions ne sont plus demandées.

**VI. Rapports pour la réunion de groupe de travail de pré-session (4-8 juillet 2022)**

 Le groupe de travail de pré-session se réunira à huis-clos et établira des listes de questions pour les États parties suivants, qui seront examinés lors de la future session du Comité**: République centrafricaine, Islande, Monténégro, Philippines, Rwanda et Venezuela.** De plus, le Comité préparera **des listes de questions établies avant la soumission de rapport pour Monaco, et la Nouvelle-Zélande,** conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapport. Le groupe de travail de pré-session prépare des listes de points et de questions pour les États parties qui doivent normalement être examinées deux sessions plus tard (ne s'applique pas aux listes de points avant la présentation des rapports), sauf que cette séquence a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19 en cours.

 Recevoir des renseignements de la part des ONG à un stade précoce du processus de présentation des rapports est d’une importance capitale. Les ONG sont donc encouragées à transmettre des informations écrites pour l’élaboration par le groupe de travail de pré-session des listes de questions et des listes de points et de questions avant la soumission de rapport. Les ONG qui souhaitent soumettre des rapports au groupe de travail de pré-session doivent suivre la même procédure que pour la soumission de rapports pour la session (voir ci-dessus). Les soumissions écrites des ONG doivent être rédigées dans **l'une des langues de travail du Comité (anglais, français ou espagnol), ne doivent pas dépasser 3 300 mots** (6,600 mots pour les rapports de coalition d’ONG) et doivent être envoyées au plus tard **le 6 juin 2022** par voie électronique **en format Word** à l'adresse électronique suivante : ohchr-cedaw@un.org.

**VII. Informations écrites présentées dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales**

 Dans ses observations finales adoptées à la fin de l’examen d’un Etat partie, le Comité identifie jusqu’à 4 paragraphes et demande à l’Etat partie concerné de transmettre des **informations de suivi** concernant ces sous-paragraphes dans un délai de deux ans ou, exceptionnellement, dans un délai d'un an.

 La procédure de suivi permet d’examiner des informations reçues de la part des ONG. Les **soumissions des ONG** doivent être aussi concises que possible et ne doivent pas dépasser **3 500 mots** et doivent être transmises électroniquement en format Word à l’adresse ohchr-cedaw@un.org. La date limite pour transmettre ces informations écrites est d’un moins avant le début de la session à laquelle le rapport de suivi de l’Etat partie doit être évalué (i. e. 16 mai 2022 pour la 82ème session).

Pour la 82ème session, les Etats parties suivants sont prévus pour une évaluation de suivi: Bulgarie, Cambodge (à confirmer), Lettonie et Seychelles.

 Des informations sur cette procédure sont disponibles sur la page: <https://bit.ly/34og440>

**VIII. Réunions avec les ONG lors de la 82ème session**

Le Comité a réservé du temps lors de sa 82ème session pour que les ONG puissent présenter des exposés oraux sur les pays qui seront examinés durant la session. Ces réunions publiques informelles auront lieu le **lundi, 13 juin 2022** de **16h00 à 17h00** pour les pays qui seront examinés lors de la première semaine (**Portugal, Turquie, Azerbaïdjan et Namibie**) et **le lundi 20 juin 2022** de **16h00 à 17h00** pour les pays qui seront examinés lors de la deuxième semaine (**Maroc, Émirats arabes unis, Mongolie et Bolivie**) de la 82ème session. Les réunions auront lieu dans la **salle de conférences XXIII** au Palais des Nations, à Genève et seront ouvertes au public. Le calendrier de l’examen des rapports des Etats parties est disponible sur la page web de la 82ème session du Comité <https://bit.ly/2P8Pes4>

Les ONG peuvent décider si elles souhaitent participer à ces réunions soit **physiquement**, soit à **distance** via Zoom (avec des services d'**interprétation**). Les réunions seront également diffusées publiquement sur la Web TV de l'ONU: <http://webtv.un.org/meetings-events/>

Tous les ONG qui souhaitent intervenir doivent contacter le secrétariat de la CEDEF à l'adresse ohchr-cedaw@un.org **avant le 23 mai 2022** afin que le lien de la réunion puisse leur être envoyé et/ou qu'elles puissent être incluses dans la liste des intervenants.

**Les interventions orales des ONG** doivent être concises. En moyenne, un maximum de **10 minutes** sera disponible **par pays pour être partagé par toutes les ONG** souhaitant faire une intervention sur ce pays. Un temps supplémentaire sera réservé aux questions des membres du Comité. Compte tenu des éventuelles contraintes de temps, **les ONG sont priées de fournir leurs réponses** aux questions posées par les membres du Comité non pas au cours de la réunion publique informelle mais plutôt **lors du déjeuner d'information privé** qui a lieu avant le dialogue du Comité avec l'État partie concerné, ou par écrit lorsque le déjeuner d'information privé a lieu un lundi et précède donc la réunion publique informelle. En outre, il convient d'éviter toute duplication d'informations dans les interventions des ONG lors de la réunion publique informelle.

Les ONG souhaitant faire des interventions orales sont invitées à contacter IWRAW-Asia Pacific (voir les coordonnées ci-dessus) pour se coordonner. Les ONG qui font des interventions orales sont priées d'envoyer une version électronique de leur déclaration au **format Word** à ohchr-cedaw@un.org avant la réunion publique informelle à distance. En outre, les représentants des ONG qui assistent physiquement aux réunions publiques informelles avec le Comité pour faire des **interventions orales** doivent s'assurer qu'ils apportent **25 copies de leur déclaration orale** au moins **1 heure** avant la réunion afin de les distribuer au Comité et à des fins d'interprétation.

**IX. Contributions durant the dialogue constructif**

Le **briefing privé informel** des ONG pendant le groupe de travail de pré-session de la 84ème session **se tiendra en séance privée** le lundi 4 juillet 2022 de **15h00 à 16h30** (heure de Genève) dans la salle de **conférence XXIII** au Palais des Nations.

Lors de la **réunion privée informelle**, le groupe de travail de pré-session invite les ONG à faire des interventions orales pour fournir des informations spécifiques aux pays sur les États parties dont l'examen est prévu lors de la 84ème réunion du groupe de travail de pré-session. Les ONG peuvent décider si elles souhaitent participer à ces réunions **physiquement ou à distance via Zoom** (**avec** des services **d'interprétation**). Toutes les ONG qui souhaitent intervenir doivent contacter le secrétariat du CEDAW à ohchr-cedaw@un.org **avant le 13 juin 2022** afin que le lien de la réunion puisse leur être envoyé et/ou qu'elles puissent être incluses dans la liste des intervenants. Avant la présentation, les ONG sont priées d'envoyer une version électronique de leur déclaration en **format Word** à ohchr-cedaw@un.org, dans l'une des langues de travail du Comité (anglais, français ou espagnol). En outre, les représentants des ONG qui assistent physiquement à la réunion privée informelle avec le groupe de travail de pré-session pour faire des interventions orales doivent s'assurer qu'ils apportent **7 copies de leur déclaration orale** au moins **1 heure** avant la réunion pour les distribuer au Comité et pour les besoins de l'interprétation.

Les **interventions orales des ONG** **doivent être concises**. Un maximum de 10 minutes sera disponible **par pays pour être partagé par toutes les ONG** souhaitant faire une intervention sur ce pays. Compte tenu des éventuelles contraintes de temps, les ONG doivent être prêtes à fournir leurs réponses aux questions posées par les membres du Comité **par écrit dans les 24 heures suivant** **la réunion** privée informelle plutôt qu'oralement pendant la réunion. En outre, il convient d'éviter toute duplication d'informations dans les interventions des ONG au cours de la réunion.

**X. Photographier, filmer, enregistrer, diffuser des documents audiovisuels et diffuser sur le web.**

Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de diffuser sans autorisation du matériel audiovisuel pendant la 82ème session et le groupe de travail de pré-session de la 84ème session.

 **Les représentants des médias accrédités** ont le droit d'assister, de filmer et de prendre des photos lors des réunions publiques du Comité. Ils sont tenus de porter leur badge de presse délivré par l'ONUG à tout moment lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur du Palais des Nations. Leur accréditation peut être retirée en cas d'utilisation abusive.

Les photographes ou les équipes de tournage engagés par les délégations des États parties ont le droit de filmer les remarques d'introduction et de clôture du chef de délégation. **Des photos de groupe privées** peuvent être prises **avant ou après la réunion publique**, sous réserve du **consentement** des personnes photographiées ou filmées.

En dehors de cela, il est interdit de photographier et de filmer dans la salle de réunion du Comité. Les cas d'abus doivent être portés à l'attention du service de sécurité et de sûreté de l'ONUG et/ou du service d'information de l'ONU, qui ne peuvent donner suite qu'aux plaintes écrites.

**Veuillez noter que toutes les réunions publiques du Comité, y compris les réunions d'information publiques informelles des ONG les lundis 13 et 20 juin 2022 et les dialogues du Comité avec les États parties prévus pour examen lors de la 82ème session, seront diffusées publiquement sur le site Internet suivant :** [**http://webtv.un.org/meetings-events/**](http://webtv.un.org/meetings-events/)**.**

À cet égard, les ONG sont invitées à consulter le **programme de travail provisoire de la 82ème session** sur le site Internet suivant :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2578&Lang=fr>

**XI. Allégations d'intimidation ou de représailles**

 Les représentants des ONG ont le droit d'accéder sans entrave au Comité et à ses membres et de communiquer avec eux pour la mise en œuvre effective du mandat du Comité. Les personnes ou groupes de personnes faisant l'objet **d'intimidation ou de représailles** pour avoir voulu coopérer ou coopérer avec le Comité, ou leurs représentants, peuvent informer le rapporteur sur les représailles et le rapporteur suppléant sur les représailles désignés par le Comité de tout incident présumé d'intimidation ou de représailles. **Ces plaintes doivent être envoyées** par voie électronique à ohchr-cedaw@un.org, avec copie à ohchr-reprisals@ohchr.org

**XII. Inscription**

Les représentants des ONG qui souhaitent assister aux réunions du Comité ou de son groupes de travail de pré-session **doivent s'inscrire en ligne** en utilisant les liens suivants :

* Pour la 82ème session plénière : https://indico.un.org/event/36591/
* Pour le groupe de travail de pré-session de la 84ème session : https://indico.un.org/event/36593/.

Veuillez noter que le HCDH **ne fournira pas de lettres d'invitation aux ONG** pour assister aux sessions du CEDAW dans le but d'obtenir des visas. Toutefois, sur demande, le Secrétariat peut fournir une lettre générale "A qui de droit" indiquant qu'un représentant a demandé et obtenu une accréditation pour une réunion. Veuillez également noter que le **HCDH n'est pas en mesure de contribuer** **aux frais de voyage et/ou d'hébergement**. Toutefois, les **représentants des ONG autochtones** peuvent demander un financement auprès du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones: <https://www.ohchr.org/en/about-us/funding-budget/indigenous-peoples-fund>.

Tous les participants sont responsables de leurs propres arrangements concernant le voyage et le logement ainsi que de l'obtention de visas pour entrer en Suisse. Le Secrétariat de la CEDEF ne fournit aucune assistance à cet égard. Il est conseillé aux représentants qui ont besoin d'un visa pour entrer en Suisse d'en faire la demande le plus tôt possible, au cas où les autorités suisses tarderaient à le délivrer, et de s'assurer que le visa sera reçu à temps pour le voyage. La pratique montre que, lors de la demande de visa suisse, il est recommandé d'apporter des copies de la confirmation d'enregistrement, ainsi qu'une lettre préparée par l'ONG concernée, lors du rendez-vous avec le consulat ou l'ambassade suisse compétent.

Veuillez noter que les représentants des ONG **ne doivent pas s'inscrire** s'ils souhaitent **participer à distance** aux réunions pertinentes du Comité ou de son groupe de travail de pré-session.

**XIII. Badge d’accès**

Afin de recevoir un badge d’accès, tous les demandeurs devront apporter la confirmation d’accréditation qui leur sera envoyée électroniquement dès qu’ils auront complété leur inscription en ligne, leur passeport national en cours de validité ou une pièce d’identité avec photo délivrée par leur gouvernement, et se présenter en personne au Service des badges et de l’identification des Nations Unies, Porte de Prégny, Office des Nations Unies à Genève, 8-14 avenue de la paix, Genève, Suisse. Les heures d’ouverture sont 8h00-17h00, du lundi au vendredi. Veuillez noter que les représentants des ONG doivent apporter leur passeport (ou leur carte d’identité avec photo délivrée par leur gouvernement) ainsi que leur badge d’accès à chaque fois qu’ils souhaitent entrer dans les locaux de l’ONU.

**XIV.** **Briefings privés à distance à l'heure du déjeuner**

Toutes les ONG qui souhaitent fournir des informations spécifiques à un pays peuvent participer à des séances d'information privées à l'heure du déjeuner, qui ont lieu de 13h30 à 14h30 le jour ouvrable précédant le jour de l'examen du rapport périodique de l'État partie concerné. À cet égard, les ONG doivent contacter l'IWRAW-Asie-Pacifique (voir les coordonnées ci-dessus) pour assurer la coordination.

**XV. Briefings thématiques et événements parallèles**

Les ONG qui souhaitent organiser une réunion d'information thématique ou un événement parallèle sont invitées à consulter le Secrétariat du CEDAW bien avant la session. Le Secrétariat indiquera s'il est possible de répondre aux demandes en tenant compte de toutes les demandes reçues ainsi que d'autres circonstances.

**XVI. Informations supplémentaires**

Pour de plus amples informations sur les organes conventionnels en général, ou pour des informations spécifiques sur le CEDEF et le COVID-19 et sur la participation et le rôle de la société civile dans la procédure de rapport, veuillez consulter les liens suivants :

* <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies>
* <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25818&LangID=E>
* https://www.ohchr.org/fr/resources/civil-society